

---

Renvoi au comité des finances de la pétition des cochers de la Cour, qui réclament le paiement des sommes qui leur sont dues, en annexe de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des finances de la pétition des cochers de la Cour, qui réclament le paiement des sommes qui leur sont dues, en annexe de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 56;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20212\\_t1\\_0056\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20212_t1_0056_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

## 100

Les ci-devant cochers de la cour demandent le paiement des sommes qui leur sont dues; et qui consistent dans les retenues que les ci-devant fermiers des voitures de la cour fesoient sur leurs gages, sous prétexte de leur faire des pensions par la suite. Renvoyé au Comité des finances pour en faire le rapport sous trois jours (1).

## PIECE ANNEXE

[Le c<sup>n</sup> Cavasse, au présid. de la Conv.; Paris, 14 vent. II] (2).

Citoyen président,

Je t'adresse un très long mémoire pour une très petite cause, qui exige un peu d'examen sur le sort des individus. Je tiens à bail une maison sise rue du Jardinnet, section de Marat, appartenant au c<sup>n</sup> Brulé; je n'ai jamais pensé la louer pour en faire un objet de spéculation car je n'y entends rien. Mon objet étoit de me procurer le plaisir de recevoir chez moi un frère avec sa famille, habitant de l'île de Bourbon depuis longtemps, et ne faire ensemble, avec ma femme et mes enfants, qu'une seule et même famille. Nous avons eu le malheur de perdre ce frère au moment de son embarquement. La mort, qui ne compte pas les années, nous l'a enlevé à l'âge de 42 ans. Je lui avois ménagé le premier appartement pour le louer au terme fixé que devoit durer mon bail qui étoit encore de 4 ans 1/2. J'ai souffert plusieurs difficultés: les personnes qui se présentoient pour le louer désiroit toutes que je leur fixe un bail de six ans, ce que je ne pouvois pas faire sans avoir l'agrément de mon propriétaire. Alors je me suis transporté chez le c<sup>n</sup> Brulé pour lui demander une prolongation de 18 mois, pour joindre aux 4 ans 1/2 qui me restaient de bail, et former à cette époque un bail de 6 années. Il n'a fait aucune difficulté; sur ma demande il m'a fait bail sous seing privé que j'ai signé fait double entre nous, mais le double entre nous n'a jamais existé. Il m'a demandé la copie de mon ancien bail passé chez le notaire, pour y joindre celui sous seing privé qu'il venoit de passer avec moi; j'ai satisfait à la dernière. Depuis ce temps là, je n'ai jamais pu avoir ni l'un ni l'autre bail. Il m'a toujours amusé jusqu'à ce moment, en me disant qu'il l'avoit égaré dans son déménagement. Enfin il est venu chez moi, au mois de mai 1793 (vieux style), pour me demander à passer le bien en question chez le notaire. J'ai répondu qu'il s'y prenoit bien tard pour me faire cette proposition étant à fin de bail, et n'ayant pu l'obtenir de lui depuis quatre ans, de plus que, par un nouvel arrangement occasionné par la mort de celui qui occupoit le premier appartement, et lui ne m'ayant pas fait le double entre nous, il devoit se ressouvenir

que nous étions convenus qu'il ne regarderoit la chose comme non avenue; qu'en conséquence, comptant sur sa parole, j'avois résilié les 18 mois de bail au c<sup>n</sup> Godard qui avoit succédé dans l'appartement du c<sup>n</sup> Luchet, et que je ne me comptois plus obligé qu'à tenir le bail passé chez le notaire, qui devoit finir au mois de janvier 1794 (vieux style). Il m'a soutenu le contraire de tous ces faits, et qu'enfin, j'avois signé un bail qu'il n'a jamais entendu casser, et qu'il me le feroit voir. En effet, j'ai été chez lui; mon grand étonnement a été de ne pas trouver le bail en question de 18 mois, mais d'en avoir signé un de six années à partir de l'époque de celui de neuf ans passé chez le notaire. Mon malheur a toujours été d'être trop confiant; j'ai signé de confiance le bail sous seing privé sans le lire, il ne m'en a jamais remis le double fait entre nous qu'il devait me remettre, et où j'aurois reconnu mon erreur en revenant sur ma signature. Voilà donc l'astuce, c'est de m'avoir conduit au point de n'avoir aucune arme pour me défendre. Cependant je l'ai attaqué, croyant, par mes moyens et par ma probité reconnue, avoir des armes victorieuses pour le combattre, mais je suis tombé dans un écueil encore plus grand; l'avoué de mon adversaire et le mien m'ont balotté de décade en décade; quand l'un se trouvait à l'audience, l'autre ne se trouvoit pas, et moi, estropié et malade, je m'y rendois toujours dans l'espérance de me voir jugé. Aujourd'hui qu'il n'y a plus de matières pour alimenter ces M.M. (du moins, je le présume) par bon procédé pour moi, ils proposent d'arranger cette affaire en payant chacun de notre côté les frais de procédure. Je ne suis pas processif mais, je l'avoue, j'ai eu peine à me rendre à cet accommodement. Mon avoué et celui de mon adversaire m'ont dit le fin mot, le voici: Citoyen, votre cause est mauvaise, vous avez signé le bail en question, c'est votre condamnation; ils en ont fait juge tous leurs confrères au tribunal devant moi, tous ont fait *chorus*. Comme si les choses improbables n'étoit pas susceptible de la recherche de la vérité; j'ai donc été bien convaincu que d'aller plus loin seroit encore en pure perte pour moi. Ce n'est pas ce qui m'afflige le plus, c'est la conduite de mon avoué, de ne m'avertir du précipice que lorsque je suis près d'y tomber. Comment peut-on avoir l'audace de mener un homme huit mois dans une affaire où il n'y a qu'un mot qui serve; heureusement que j'ai des amis car j'aurois rendu mon affaire encore plus mauvaise.

Venez, venez, pères de la patrie; venez au secours de la classe indigente qui souffre encore cruellement des manœuvres de l'Ancien régime, et dont les riches abusent à la journée. Plusieurs citoyens de la ville de Paris qui ont des maisons à bail comme moi, réclament, il y a longtemps votre bienfait, et ce pour la cassation des baux relativement aux déficits qu'ils éprouvent et qu'ils sont moins en état de supporter que les propriétaires. La classe la plus indigente est sans doute celle qui doit intéresser le plus l'humanité; les circonstances parlent pour elle.

La conduite de mon avoué me fait non seulement tort des frais que me coûte cette procédure, mais encore de 825 liv. pour le quartier courant de la maison qui n'est pas louée. Mon

(1) J. Sablier, n° 1211.

(2) D III 243, doss. C. n° 384.